

Commune de Niffer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

### Séance du 30 mars 2022

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER M. Patrick MICHEL, M. Nicolas ROECKLIN, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Patrick MEYER, M. Christophe SCHROEDER.

Absent non excusé : %.

A donné procuration : %.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

#### Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

#### Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Mme le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022.

#### Point 3. COMPTES 2021 ET BUDGET 2022 : BUDGET ANNEXE « EPICERIE DU VILLAGE ».

##### 3a. Compte de gestion 2021 du budget annexe « épicerie du village ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-31, relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, présente au Conseil municipal un récapitulatif du compte de gestion établi comme suit par le comptable public :

	Résultats à la clôture de	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de

	l'exercice précédent (2020)	durant l'exercice 2021		l'exercice 2021
Investissement				
Fonctionnement	2561,46		550,29	3111,75
Totaux	2561,46		550,29	3111,75

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « épicerie du village », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2021, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion, est à l'ordre du jour de la présente séance,

Considérant que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « épicerie du village », compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3b. Désignation du président de séance.**

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire indique qu'elle va quitter la séance pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour et qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour la remplacer. Elle propose de désigner M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** M. Hervé Schwab, en qualité de président de séance pour l'examen du point 3c de l'ordre du jour du 30 mars 2022, Compte administratif 2021 du budget annexe « épicerie du village ».

### **3c. Compte administratif 2021 du budget annexe « épicerie du village ».**

M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution de l'exercice 2021 du budget annexe « épicerie du village » et des décisions modificatives qui s'y rapportent.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 & 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

M. Hervé Schwab, premier adjoint, ayant été désigné comme président de séance pour ce point de l'ordre du jour,  
Le Maire ayant quitté la séance pour ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le Compte administratif de l'exercice 2021, arrêté en excédent de 3111,75 €.

### **3d. Affectation des résultats 2021 du budget annexe « épicerie du village ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **affecte** les résultats 2020 comme suit :

Section de fonctionnement  
3111,75 € en recettes, au compte 002  
(Reprise du résultat de fonctionnement 2021)

### **3e. Budget Primitif 2022 du budget annexe « épicerie du village ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021,  
Vu l'affectation des résultats 2021,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le budget primitif 2022 du budget annexe « l'épicerie du village », arrêté comme suit, en équilibre en recette et en dépense.

Section de fonctionnement : 135 600 €

## **Point 4. COMPTES 2021 ET BUDGET 2022 : COMMUNE DE NIFFER.**

### **4a. Compte de gestion 2021 de la Commune de Niffer.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-31, relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,  
M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, présente au Conseil municipal un récapitulatif du compte de gestion établi comme suit par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 281 583,14		78 743,82	- 202 839,32
Fonctionnement	1 046 888,03	514 128,94	302 994,04	835 753,13
Totaux	765 304,89	514 128,94	381 737,86	632 913,81

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Considérant que l'approbation du compte administratif 2021, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion, est à l'ordre du jour de la présente séance,  
Considérant que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,  
Statuant sur l'exécution du budget 2021,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal, compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4b. Désignation du président de séance.**

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire indique qu'elle va quitter la séance pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour et qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour la remplacer. Elle propose de désigner M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** M. Hervé Schwab, en qualité de président de séance pour l'examen du point 4c de l'ordre du jour du 30 mars 2022, Compte administratif 2021 de la Commune de Niffer.

#### **4c. Compte administratif 2021 de la Commune de Niffer.**

M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rapportent.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 & 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, vu la délibération du 6 décembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1/2021,

M. Hervé Schwab, premier adjoint, ayant été désigné comme président de séance pour ce point de l'ordre du jour,

Le Maire ayant quitté la séance pour ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé Schwab, Premier adjoint au maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit en excédent de 632 913,81 €.

#### **4d. Affectation des résultats 2021 de la Commune de Niffer.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **affecte** les résultats 2021  
comme suit :

Section d'investissement

202 839,32 €, en dépense, au compte 001  
(résultat de clôture investissement 2021, soit un déficit de 202 839,32 €)  
207 839,32 €, en recette au compte 1068  
(résultat d'investissement 2021, 202 839,32 €, + solde des restes à réaliser 2021, soit 5000 €)

Section de fonctionnement

627 913,81€ en recettes, au compte 002  
(résultat de fonctionnement 2021 – part affectée à l'investissement et solde des restes à  
réaliser / 835 753,13 – 207 839,32 €)

**4e. Taux 2022 des impôts locaux.**

A la demande de Mme le Maire, M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, présente au Conseil municipal les données relatives au vote des taux 2022 des impôts locaux. La Commune a la possibilité de maintenir en l'état des taux ou de les augmenter. Il est précisé qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, la compétence de la commune ne porte plus que sur les deux taxes foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 pour la taxe foncière (bâti et non bâti) :

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Produit 2021</b>	<b>Produit attendu 2022</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>1 205 000</b>	<b>25,83 %</b>	<b>25,83 %</b>	<b>297 303</b>	<b>311 252</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>17 689</b>	<b>60,60 %</b>	<b>60,60 %</b>	<b>10 726</b>	<b>10 969</b>

**4f. Budget Primitif 2022 de la Commune de Niffer.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Vu l'affectation des résultats 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre), **adopte** le budget primitif 2022 de la Commune de Niffer, arrêté comme suit, en équilibre en recette et en dépense.

Section de fonctionnement : 1 683 763,81 €

Section d'investissement : 1 298 888,13 €

#### 4g. Fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57, adoptée par la Commune de Niffer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder, en cas de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée par le CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre, une abstention), **autorise** le Maire à procéder, en cas de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée par le CGCT, soit 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

### Point 5. COMPTES 2021 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».

#### 5a. Compte de gestion 2021 budget annexe « assainissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-31, relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Mme le Maire présente au Conseil municipal un récapitulatif du compte de gestion établi comme suit par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 5914.67		- 5914.67	- 5914.67
Fonctionnement	46 577,06		46 577,06	46 577,06
Totaux	40 662,39		- 40 662,39	40 662,39

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à

payer,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2021, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion, est à l'ordre du jour de la présente séance,

Considérant que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe assainissement, compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5b. Désignation du président de séance.**

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire indique qu'elle va quitter la séance pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour et qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour la remplacer. Elle propose de désigner M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** M. Hervé Schwab, en qualité de président de séance pour l'examen du point 5c de l'ordre du jour du 30 mars 2022, Compte administratif 2021 budget annexe « assainissement ».

#### **5c. Compte administratif 2021 budget annexe « assainissement ».**

M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rapportent.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 & 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

M. Hervé Schwab, premier adjoint, ayant été désigné comme président de séance pour ce point de l'ordre du jour,

Le Maire ayant quitté la séance pour ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé Schwab, Premier adjoint au maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté en excédent de 40 662,39 €.

M. Eric Grunenwald fait un point sur l'endettement de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital des emprunts à rembourser est de 702 334,61 € (pour trois emprunts). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce chiffre était de 811 192,29 €. Il donne ensuite un ratio relatif à l'endettement : il faudrait à la commune 2,41 année d'autofinancement pour rembourser l'intégralité de la dette. Avec l'emprunt que la commune compte souscrire, ce ratio passera à 3,44 ans. Mais

dans tous les cas, ce chiffre est inférieur à la moyenne départementale, à la moyenne régionale et à la moyenne nationale.

Madame le Maire remercie M. Eric Grunenwald pour la précision et la clarté de ses présentations et de ses explications sur les comptes et les budgets de la commune.

**Point 6. CESSION DUN BIEN IMMOBILIER (PARCELLE N° 364, SECTION 21 ; RUE VICTOR HUGO).**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune est encore le propriétaire d'un terrain de construction, rue Victor Hugo (parcelle n° 364, section 21, contenance de 6 ares 61). Elle demande au Conseil municipal s'il est favorable à la mise en vente de ce terrain, et en cas d'accord, de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** de vente de la parcelle section 21, n° 364, contenance de 6 ares 61 ca, **fixe** le prix à 17 000 € TTC l'are, soit un total de 112 370 €, et **autorise** Mme le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession (compromis de vente, acte de vente).

**Point 7. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NIFFER A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LE TRANSPORT DE JEUNES DE NIFFER.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a accepté, par une délibération du 22 septembre 2021 de prendre en charge la moitié du coût des abonnements annuel au transport urbain Soléa pour les jeunes de la commune de 11 à 18 ans (ceux nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2010), et dont la résidence fiscale des parents est Niffer. Pour l'année scolaire 2020/2021, la commune a remboursé directement les bénéficiaires. Pour les années scolaires suivantes, afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé que l'exploitant du service de transport, Soléa, commercialise directement aux bénéficiaires un abonnement à tarif réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles. La part restante est prise en charge par la commune, qui remboursera le montant correspondant à M2A.

Une convention fixe les modalités pratiques de cette prise en charge et des modalités financières. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Niffer à Mulhouse Alsace Agglomération pour le transport des jeunes de Niffer. Un exemplaire de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

**Point 8. LOCATIONS DES SALLES DE NIFFER.**

Madame le Maire et M. Hervé Schwab présentent au Conseil municipal les nouvelles modalités de location des salles de la commune.

L'objectif est de permettre à nouveau les locations, après deux années d'interruption, mais en prenant en compte le respect du voisinage (le but n'est pas que la salle soit louée chaque semaine), la mobilisation du personnel communal (qui est placé en astreinte). Les associations seront prioritaires et il sera possible de réserver à l'horizon de deux années.



Les principes de bases, qui ont fait l'objet d'une discussion en commissions réunies sont les suivants :

La salle multi-activités et/ou la salle de réunion sont louées, dans la mesure des disponibilités de la salle :

- Aux particuliers de Niffer.
- Aux associations de Niffer. Les associations ont droit chacune à une location gratuite par an, pour un usage interne à l'association (hors location de la salle de réunion pour une assemblée générale ou une réunion de travail pour les associations n'ayant pas de local en propre). L'association bénéficie, sur décision du maire, d'une ou de plusieurs locations gratuites supplémentaires pour l'organisation de manifestations ouvertes aux habitants (spectacles, bals, repas etc)
- Aux candidats et aux partis politiques durant les campagnes électorales.
- Toute autre location ou mise à disposition gratuite, ainsi que l'utilisation des salles pour les festivités communales font l'objet d'une décision expresse du maire qui en rendra compte au Conseil municipal une fois par an.

La salle de réunion est mise à disposition gratuitement des habitants de la commune en cas de décès d'un habitant de la commune, si la salle est disponible (hors samedis et dimanches).

Les syndics des copropriétés de Niffer peuvent louer gratuitement la salle de réunion, une fois par an, dans la mesure des disponibilités.

La salle multi-activités est mise à disposition gratuitement, pour les dons du sang, dans la mesure des disponibilités.

Les locations destinées à organiser des ventes commerciales sont interdites. La salle multi-activités, sauf décision expresse et contraire du Conseil municipal / municipalité, n'est pas louée entre le 14 juillet et 15 août, ni entre le 24 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

Le principe est qu'il n'y ait pas plus de deux locations nocturnes par mois (quels que soient les types de locations). Des exceptions sont possibles, sur décision expresse du maire qui en rendra compte au Conseil municipal une fois par an.

Mois	Jan	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Nombre de locations	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	1

La location de la salle de réunion (sans cuisine) pour les associations ou les campagnes électorales en semaine (du lundi au jeudi) ne comptent pas dans la limite des 22 créneaux. Aucune astreinte n'est prévue pour ces locations.

Deux locations peuvent se suivre un même week-end, si elles sont compatibles.

La Commune de Niffer est prioritaire pour l'utilisation de la salle, et en cas de force majeure, elle peut reporter une location accordée à un particulier ou à une association.

Dans tous les cas de figure, si la situation et les protocoles sanitaires l'exigent, la commune peut sans compensation et sans préavis annuler et reporter des réservations déjà accordées.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs de Location (pour le week-end, avec une soirée festive)

Salle louée	Tarifs
Salle de réunion	150
Salle de réunion et cuisine	250
Salle multi-activités	500
Salle multi-activités et cuisine	750

Tarifs de Location (une journée, en semaine ou un jour du week-end)

Salle louée	Tarifs
Salle de réunion	100
Salle de réunion et cuisine	200
Salle multi-activités	350
Salle multi-activités et cuisine	500
Salle de réunion pour campagnes électorales	100

Tarifs complémentaires :

Supplément pour recours à l'assurance de la commune : 50 €

Supplément pour chauffage (location d'une journée) : 50 € pour toute location de la salle de réunion, 100 € pour toute location de la salle multi-activités

Supplément pour chauffage (location le week-end) : 100 € pour toute location de la salle de réunion, 250 € pour toute location de la salle multi-activités

Une caution est demandée pour toutes les locations, qu'elles soient payantes ou gratuites :

- caution pour la salle de réunion : 500 €
- caution pour la salle multi activités : 1000 €
- caution « propreté » : 200 €

Les cautions ne sont pas encaissées. Le chèque doit être remis au moment de l'état des lieux d'entrée et il est remis au locataire au moment de l'état des lieux de sortie. Le chèque est conservé et encaissé :

- en cas de dégradation des locaux, du mobilier et des équipements s'y trouvant,
- Si le nettoyage, tel qu'il est demandé dans le contrat de location n'est pas réalisé,
- Si les modalités de mise en œuvre de l'astreinte ne sont pas respectées,
- Et si toute autre disposition du contrat de location n'est pas appliquée.

Les personnes et associations louant la salle doivent assurer le nettoyage et le rangement des locaux, conformément à ce qui aura été défini au moment de la remise des clés. Si le nettoyage n'est pas réalisé de manière satisfaisante, la caution « propreté » est encaissée. Si le nettoyage n'est pas réalisé du tout, la caution de la location est encaissée. La décision est prise au moment de l'état des lieux de sortie, par l'agent communal en charge de la location. Les demandes de location sont à faire auprès du secrétariat de la mairie. Un formulaire est remis au demandeur. Une réponse écrite est envoyée au demandeur, dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande de location en mairie. Un contrat de location est transmis en même temps si la demande est acceptée.

La remise du formulaire au demandeur ne vaut, ni réservation de la date, ni acceptation de la location. Les réservations peuvent se faire jusqu'à deux ans en avance (tout au long de l'année N, pour des demandes allant jusqu'au 31 décembre de l'année N+1).

En début décembre de l'année N-1, un courrier est adressé aux associations pour qu'elles fassent connaître leurs demandes de location pour l'année N et l'année N+1. Au-delà du 1<sup>er</sup>

février de l'année N, les associations sont réputées avoir fait leurs demandes et les créneaux restants peuvent être attribués.

L'attribution des dates se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes pour les associations, puis pour les particuliers. La commune aura au préalable réservé les créneaux destinés à son usage.

Un agent communal est placé en astreinte au moment des locations aux particuliers et aux associations. Le locataire peut appeler cet agent d'astreinte, dans le créneau horaire qui lui sera indiqué. L'agent d'astreinte peut venir sur place si nécessaire, dans un délai de 30 minutes. Il ne peut pas être sollicité si le locataire souhaite modifier les quantités de mobilier ou de vaisselle. Ces questions doivent être vues au moment de la remise des clés et de l'état des lieux.

Les locations du week-end s'étendent du vendredi après-midi (17 heures) au dimanche soir à 20 heures). La remise des clés et l'état des lieux d'entrée se fait le vendredi (au plus tard à 17 heures). La location commence à 17 heures le vendredi. La remise des clés et l'état des lieux de sortie se fait le lundi, impérativement entre 8 et 9 heures.

Les locations d'une journée s'étendent du matin 8 heures à 20 heures le soir. La remise des clés et l'état des lieux d'entrée se fait la veille (au plus tard à 17 heures). La remise des clés et l'état des lieux de sortie se fait le lendemain, si la location se fait en semaine, le lundi matin si elle se fait le week-end, impérativement entre 8 et 9 heures.

Chaque locataire (location payant et gratuite), doit remplir et signer un contrat de location. Ce contrat doit être retourné 7 jours au plus tard avant la location. Le contrat précisera notamment : les coordonnées du locataire, l'objet de la location, les tarifs applicables (location et caution), l'obligation d'assurance, les informations pratiques sur la location (clés, état des lieux etc), les obligations du locataire, notamment en matière de rangement et de nettoyage, en matière de respect de l'environnement de la salle, les informations relatives à l'astreinte. Le locataire devra également compléter, en fonction des besoins, les parties relatives aux demandes en matière de chauffage, de mise à disposition de mobilier et de vaisselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), **approuve** les modalités de location des salles de la commune, selon les modalités exposées ci-dessus et approuve les tarifs suivants de location :

Type de location	Salle louée	Tarif
<i>Location sur un week-end</i>	Salle de réunion	150
	Salle de réunion et cuisine	250
	Salle multi-activités	500
	Salle multi-activités et cuisine	750
	Supplément chauffage salle de réunion	100
	Supplément chauffage salle multi-activités	250
<i>Location sur une journée</i>	Salle de réunion	100
	Salle de réunion et cuisine	200
	Salle multi-activités	350
	Salle multi-activités et cuisine	500

	Salle de réunion pour campagnes électorales	100
	Supplément chauffage salle de réunion	50
	Supplément chauffage salle multi-activités	100
<i>Cautions</i>	Salle de réunion	500
	Salle multi-activités	1000
	Caution propreté	200

#### **Point 9. REGLEMENT HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal un projet de règlement hygiène, santé et sécurité au travail, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Le règlement hygiène, santé et sécurité au travail est un document écrit, qui permet à l'autorité territoriale de donner aux agents placés sous son autorité (fonctionnaires, contractuels publics et privés), les instructions appropriées afin d'assurer leur sécurité et protéger leur santé au travail. Il définit un cadre général, ainsi que des points précis sur certaines thématiques. Pour autant, il ne constitue pas un recueil de toutes les consignes, notes ou procédures en matière de santé et de sécurité en vigueur au sein de la collectivité.

L'adoption d'un tel règlement n'est pas obligatoire dans les collectivités territoriales, mais elle est recommandée, contribuant au bon fonctionnement des services au quotidien.

Le projet de règlement a été soumis pour avis au Comité technique placé auprès du Centre de gestion qui, en date du 10 mars 2022, par l'avis n° CT2022/079, a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 du règlement hygiène, santé et sécurité au travail, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

#### **Point 10. SOUTIEN A L'UKRAINE.**

Mme le Maire remercie les personnes qui se sont fortement impliquées dans les opérations de collecte des dons (vêtements, produits d'hygiène et médicaments), qui ont été transmis. Il semble qu'il y a des manques en matière de produits d'hygiène et de produits pour bébés. Un appel via les réseaux sociaux va être lancés et il est proposé que les dons soient déposés en mairie.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'action proprement dite de la commune. Elle propose deux actions :

- La mise en place d'une provision d'un euro par habitant (soit 970 €) : cette somme pourra soit être versée à une association œuvrant au profit des ukrainiens et de l'Ukraine, soit permettre de participer au financement d'hébergements de réfugiés.
- Une action de mise à jour du fonds de livres à la bibliothèque va intervenir (voir point suivant de l'ordre du jour). Lors d'une journée portes ouvertes à la bibliothèque, il serait possible de proposer gratuitement au public les ouvrages qui seront sortis du stock. Une caisse sera mise à disposition et les personnes pourront faire un don au profit de l'Ukraine en contrepartie des livres et revues qu'ils prendraient.

M. Samuel Haessig pose la question de l'appartement situé à l'étage de la mairie. Mme le Maire répond qu'il y a effectivement un studio, non meublé, qui pourrait permettre d'accueillir une personne seule ou une petite famille. Il n'y a pas de demande pour l'instant.

Elle ajoute que les réfugiés sont en priorité accueillis en ville, où ils peuvent se retrouver, où ils trouvent tous les services et besoins nécessaires, mais un accueil est possible, cela s'est fait ailleurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les deux propositions, la mise en a mise en réserve d'une somme de 970 € et une sollicitation de dons à l'occasion d'une portes ouvertes à la bibliothèque.

### **Point 11. MISE A JOUR DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NIFFER.**

Mme le Maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil municipal définisse des critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

Les critères d'élimination proposés sont :

- a) Le mauvais état physique des ouvrages (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- b) La valeur documentaire et la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète) ; les ouvrages éliminés pour ces raisons seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- c) Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- d) Un nombre d'années écoulées sans prêt

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération, ...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas,

- a) les documents seront supprimés de la base bibliographique informatisée,
- b) toute marque de propriété de la commune sera supprimée sur chaque document,
- c) l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- d) l'agent responsable de la bibliothèque municipale sera chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus en rédigeant les procès-verbaux d'élimination qui seront présentés à la signature de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve et décide** la mise en œuvre de la procédure d'élimination des documents proposée par Mme le Maire

### **Point 13. RAPPORTS DES COMMISSIONS.**

#### **Travaux.**

M. Rémi Ast évoque les points suivants :

- Travaux dans les bâtiments : fenêtres et volets roulants de l'école maternelle (+ isolation des caissons en bois) pour 29 900 € TTC ; isolation du plafond du couloir et de la salle de motricité de l'école maternelle ; devis en cours pour des volets roulants pour la salle multi-activités (faire aussi devis pour des stores occultants) ; le remplacement du portail de la cour de l'école maternelle pour la rentrée ; le remplacement du compresseur de la pompe à chaleur de la maison des sports aux soins de l'entreprise EIMI (il y aura dorénavant une garantie de 5 ans).
- Travaux du terrain de football : des buts repliables ont été achetés (co-financement commune/ASN) ; les travaux d'entretien courant sont confiés en 2022 à la société CSE (sablage, carottages, regarnissage etc)
- Chauffage des bâtiments communaux. Une étude d'ensemble va être réalisée avec l'association Alter Alsace Energies : thermographie, anticipation des remplacements de chaudières, étude de faisabilité pour le photovoltaïque. Une telle étude se réalise sur trois ans, mais des mesures peuvent être prises rapidement.

### **Communication**

M. Hervé Schwab indique qu'il y aura une réunion de la commission le 8 avril pour la préparation du prochain Niffer'Info. Il est prévu de le distribuer fin juin.

### **Vie sociale, vie culturelle, vie associative.**

M. Hervé Schwab dit que l'organisation de la journée citoyenne, le 21 mai 2022, se poursuit : les flyers ont été distribués, de premières réponses sont déjà arrivées en mairie.

### **Point 14. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.**

a). Informations et communications.

Mme le Maire communique les informations suivantes :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Niffer s'est dissoute le 29 mars 2022 et elle est absorbée par l'amicale de Petit-Landau, qui devient l'amicale des sapeurs-pompiers de Niffer/Petit-Landau.

Le député Bruno Fuchs va rencontrer les délégués des parents d'élèves de Hombourg, Petit-Landau et Niffer, pour évoquer notamment la question du remplacement des enseignants absents.

b). Réponses aux questions.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 55.

**Tableau des signatures**

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la  
Commune de Niffer de la séance du 30 mars 2022

Nom/Fonction	Qualité	Signature	Procuration
Véronique MEYER	Maire		
Hervé SCHWAB	Adjoint au Maire		
Eric GRUNENWALD	Adjoint au Maire		
Rémi AST	Adjoint au Maire		
Marc MEYER	Conseiller municipal		
Patrick MICHEL	Conseiller municipal		
Patrick MEYER	Conseiller municipal	Absent excusé	
Nicolas ROECKLIN	Conseiller municipal		
Christophe SCHROEDER	Conseiller municipal	Absent excusé	
Samuel HAESSIG	Conseiller Municipal		
Carla DI CERTO	Conseillère Municipale		
Annie DANTZER	Conseillère Municipale		

Stéphanie GONZALEZ	Conseillère Municipale		
Sophie MICLO	Conseillère Municipale		
Jean-Luc BEUZELIN	Conseiller Municipal		